

STATUTS DU FOYER RURAL DE SAINT RESTITUT

Association loi 1901

Préambule

Les Foyers ruraux sont des Associations d'Education Populaire, d'Education Permanente et de Promotion Sociale. Les Foyers Ruraux et Associations contribuent à l'animation et au développement global en milieu rural.

Ils emplissent leur mission dans le cadre de la démocratie républicaine et de la liberté d'association telles qu'elles sont garanties dans la déclaration de droits de l'Homme et du Citoyen.

Ils sont ouverts à tous, sans distinction d'âge, d'origine, de race, de profession et d'appartenance à quelque groupe que ce soit. Ils respectent les opinions et croyances de chacun. Ils réalisent les conditions nécessaires à l'existence et au développement de la liberté et de la dignité de chaque personne.

Ils sont d'égal accès aux femmes, aux hommes et aux jeunes mineurs.

Titre I

Composition de l'Association

Article 1 :

L'Association : FOYER RURAL DE SAINT RESTITUT
(ci dessous dénommée : l'Association)

Fondée le 6 Juin 1945 (Récépissé délivré le 8 Juin 1945 sous le N° 356 par la Sous Préfecture de NYONS).

Modifiée le 20 Janvier 1979 (Récépissé délivré le 2 Février 1979 par la Sous Préfecture de NYONS).

Modifiée le 18 Octobre 1996 (Récépissé délivré le 19 Novembre 1996 par la Sous Préfecture de NYONS).

A son siège à la mairie de Saint RESTITUT.

Sa durée est illimitée

Elle adhère à la Fédération Nationale des Foyers Ruraux et d'Animation du Milieu Rural (FNFR) sous le N° 26004, et à la Fédération Bi-Départementale des Foyers Ruraux et d'Animation du Milieu Rural Ardèche –Drôme (FDFR 07-26)

Article 2 :

L'Association peut s'affilier à d'autres Fédérations régissant des activités spécifiques.

Elle s'engage alors :

- à se conformer entièrement aux Statuts et Règlements des Fédérations dont elle relève, ainsi qu'à ceux de leurs Comités régionaux et départementaux.
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits Statuts et Règlements.

Article 3 :

L'Association se compose de membres actifs et honoraires. Pour être membre actif, il faut être agréé par le Conseil d'Administration et avoir payé sa cotisation annuelle. Le taux de cotisation est fixé par l'Assemblée Générale. Les membres actifs sont regroupés par Sections sous la responsabilité d'un Responsable de Section.

Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes ayant rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans payer de cotisation annuelle. Ils n'ont pas voix délibérative à l'Assemblée Générale.

La qualité de membre de l'association se perd par démission ou par radiation prononcée pour non paiement de la cotisation annuelle ou pour motif jugé grave par le Conseil d'Administration.

L'intéressé ayant été appelé préalablement à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

Titre II

Buts de l'Association

Article 4 :

Susciter et promouvoir, exercer et développer :

- les activités de temps libre : Récréatives, Culturelles et Sportives.
- les activités concernant la Commune et la vie locale, notamment de favoriser des actions communes avec des groupes et associations locales constituées,
- favoriser et prendre éventuellement en charge des activités en vue de protéger l'environnement et de mettre en valeur le patrimoine local.

Article 5 :

Les moyens du Foyer Rural de Saint Restitut sont :

- une équipe d'animateurs bénévoles, Responsables de Sections d'animation récréative, culturelle ou sportive.
- la réalisation d'expositions ou de manifestations récréatives culturelles ou sportives.
- l'organisation de stages d'information ou de formation, journées d'étude, voyages et tout autre moyens propres qui permettront la poursuite de sa mission.

Article 6 :

Toute propagande politique et religieuse est interdite au sein de l'Association.

Titre III

Administration

Article 7 :

L'Association compte tenu de son effectif et de ses activités est administrée par un Conseil d'Administration d'au moins 9 membres choisis par l'Assemblée Générale, parmi les membres actifs. L'égal accès aux femmes, hommes et mineurs âgés de plus de 16 ans sera garanti. Les Responsables de Section de l'Association sont de droit candidats à l'élection au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration choisit en son sein le bureau composé de :

- Un Président
- Un ou plusieurs Vice-Président
- Un Secrétaire et éventuellement un Secrétaire Adjoint
- Un Trésorier et éventuellement un Trésorier Adjoint

Est électeur et éligible, tout membre âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, et ayant adhéré à l'Association depuis 3 mois au moins et à jour de ses cotisations.

Le Conseil d'Administration est élu pour 3 ans, renouvelable par tiers tous les ans.
Les 2 premières années les renouvellements seront établis par tirage au sort.
Les membres sortants sont rééligibles.
Tout mandat parlementaire ou poste de responsable national dans un parti politique ou une organisation syndicale est incompatible avec l'appartenance au Bureau ou au Conseil d'Administration.

Article 8 :

Le Bureau se réunit autour du Président autant que nécessaire.

- le Président surveille et assure l'exécution des Statuts. Il préside les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.
Il représente officiellement l'Association auprès des Pouvoirs Publics et de la FDFR 07-26. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association et la représenter dans tous les actes de la vie civile. Il peut user de délégation envers un Vice-Président ou le Secrétaire.
Dans les votes, s'il y a partage des voix, la voix du Président est prépondérante.
- le Secrétaire rédige les convocations et les compte-rendus de réunion et en assure la diffusion et le classement.
- le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion financière. Il tient au jour le jour une comptabilité des recettes et dépenses et des comptes bancaires. Cette comptabilité fera apparaître par exercice comptable (1^{er} septembre au 31 août), le compte de résultat. A l'Assemblée Générale, il présente le compte-rendu de la situation financière, le bilan de l'année écoulée et le budget de l'année en cours.

Il est responsable des fonds et des titres de l'Association, il règle les dépenses ordonnancées par le Président ou son délégué. Le Trésorier peut sous cette réserve, effectuer toute opérations postales ou bancaires.

Article 9 :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre. Il est convoqué par le Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Ses décisions ne sont valables que si la moitié plus un de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prise à la majorité des voix. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix.

Un membre présent ne peut disposer de plus de 3 pouvoirs de membres absents.

Tout membre du Conseil d'Administration qui dans le courant de l'année s'abstient d'assister à 3 sessions du Conseil d'Administration, sans avoir présenté de raison valable est considéré comme démissionnaire.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux numérotés et classés dans un registre. Ils sont signés du Président et du secrétaire et conservés au Siège de l'Association.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Aucun membre du Conseil d'Administration ne doit se servir de son titre, s'il n'est délégué officiellement à cet effet. Tout écrit, article ou brochure ayant trait à l'activité de l'Association doit être visé par le Président avant publication.

Article 10 :

Le Conseil d'Administration :

- prépare le budget prévisionnel et arrête les comptes de l'année écoulée. L'exercice annuel va du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.
- propose le montant des cotisations annuelles.
- délibère sur les questions qui lui sont posées par le Bureau ou les Responsables de Section.

- fixe la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.
- désigne éventuellement son ou ses candidats pour siéger au à la Fédération Départementale de Foyers Ruraux.
- il est habilité à acquérir, louer les terrains, locaux ; installations et matériels nécessaires à la mission et au fonctionnement de l'Association.

Article 11 :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend l'ensemble des membres de l'Association. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou au moins le quart des membres du Conseil d'Administration.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- le Rapport Moral présenté par le Secrétaire ou le Président et le Rapport Financier par le Trésorier sont soumis au vote.
- il est procédé à l'Election du renouvellement du Conseil d'Administration (selon article 7)
- les projets ou décisions figurant à l'ordre du jour et présentés par le Conseil d'Administration sont soumis au vote.

Pour les votes, chaque adhérent à jour de sa cotisation dispose d'une voix et peut être porteur au maximum de 3 mandats.

Les décisions sont prises à la majorité simple des adhérents présents ou représentés.

Titre IV

Ressources annuelles

Article 12 :

Les ressources annuelles se composent :

- des cotisations des membres
- des subventions de la Commune, du Département, de l'Etat ou d'Etablissements Publics
- des sommes reçues en contre partie des prestations fournies par l'Association
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Titre V

Modification des Statuts et Dissolution

Article 13 :

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale Extraordinaire. Le Quorum étant la moitié des adhérents et les décisions étant prises à la majorité des deux tiers.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les 15 jours qui suivent. La deuxième Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement quelque soit le nombre des présents.

Article 14 :

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire et sur proposition des deux tiers au moins des membres adhérents, convoquée dans un délai de 2 mois. L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Pendant la durée de la liquidation, les pouvoirs de l'Assemblée Générale continuent comme par le passé.

Toutes les valeurs et tous biens immobiliers sont réalisés par le liquidateur qui ont les pouvoirs les plus étendus. Le reliquat d'actif sera dévolu à une instance de la FNFR ou à une Association d'Education Populaire.

Article 15 :

Toute disposition non précisée par les présents statuts fera l'objet d'un règlement intérieur élaboré par le Conseil d'Administration et soumis à l'Assemblée Générale.

Saint RESTITUT le 07 Novembre 2003

Statuts 2003